

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE LE MONTAT  
46090**

**N° d'Ordre : A / 2026 / 24**

**OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation pour travaux.**

**Le Maire de la Commune de LE MONTAT,**

**VU** la loi modifiée n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L.2212-1 à L.2212-2,

**VU**, le Code de la Route et notamment les Articles R411.25 et R 411.8,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie « signalisation temporaire » ), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**VU** son Arrêté N° A.2026.03 daté du 13.01.2026,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité des riverains de la voie publique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre **l'implantation d'écluses par les agents municipaux en vue d'un rétrécissement de la chaussée**, de réglementer la circulation au lieu-dit « LE PESQUIE » sur la voie communale n°2,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'ensemble des dispositions prévues par l'Arrêté N° A.2026.03 ( daté du 13.01.2026) sont prolongées durant la période du 01 MARS 2026 au 30 AVRIL 2026 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le Maire de LE MONTAT et le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Lot (Communauté de Brigades de Gendarmerie de LALBENQUE) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Fait à : LE MONTAT,  
Le : 26 FEVRIER 2026.**

LE MAIRE :



**J.P. MOUGEOT.**